

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2024

---

*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à vingt heures, sous la présidence de Madame Monique BLIN, à la suite d'une convocation en date du vingt juin, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).*

Etaient présents : Mesdames Monique BLIN, Annie FOUGERAY, Johanna PEONAS et Lydie ROGER, Messieurs Michel LEFEVRE, Philippe GADOUX et Adrien BOILEAU.

Absents : Monsieur Gilles PREDKI procuration donnée à Monsieur Michel LEFEVRE, Monsieur Didier HAVET, procuration donnée à Monsieur Philippe GADOUX, Messieurs François GAUJÉ et Sébastien HAVET excusés.

Monsieur Philippe GADOUX a été désigné comme secrétaire de séance.

---

### **Ordre du jour :**

- **Délibérations** : Changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, Recensement des chemins ruraux de la commune.
  
  - **Informations et questions diverses**
- 

### **Délibérations :**

- **Changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.**

Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que la Fédération Départementale d'Energie de la Somme souhaite changer de dénomination.

Par délibération du 16 février 2024, le Comité de la Fédération a approuvé le changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour devenir « Territoire d'Energie Somme ».

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur ce changement de dénomination.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal se déclare :

- Favorable au changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour devenir « Territoire d'Energie Somme ».

- **Recensement des chemins ruraux de la commune.**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un nouveau recensement des chemins ruraux de la commune a été effectué en 2023 par l'association Chemins ruraux des Hauts de France.

Elle ajoute qu'elle s'est réunie avec Mme FOUGERAY, M. LEFEVRE et M. BOILEAU qui est le référent PLUi, afin d'étudier le travail réalisé par l'association.

Considérant qu'en vertu de l'article L.161-1 du code rural et de la pêche maritime « les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. »

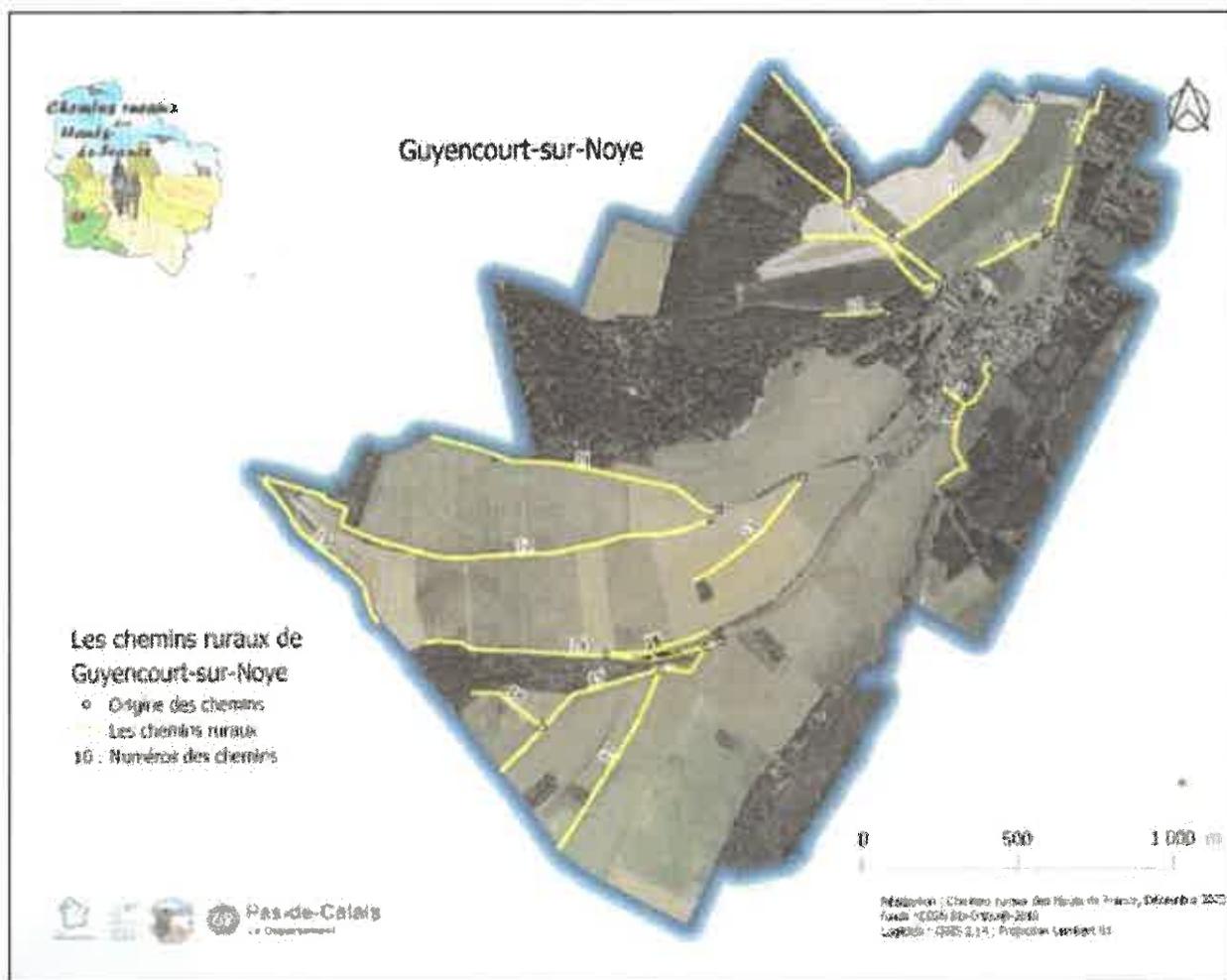
Considérant que le maire agit en tant que personne en charge « de la police et de la conservation des chemins ruraux » d'après l'article L.161-5 du code rural et de la pêche maritime.

Considérant que ces espaces, outre leur usage agricole, présentent de multiples intérêts (écologique, historique, paysager, touristique).

Madame le maire propose à l'assemblée d'approuver le recensement des chemins ruraux.

En conclusion, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité se prononce pour le recensement des chemins ruraux de la commune, listés et cartographiés en annexe.

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.



N° du chemin	Section cadastrale	Nom du chemin	Origine	Destination	Longueur théorique en m
1	A8	Chemin rural	Rue du Mont haut	Rue du Mont bas	234,26
2	02	Chemin rural dit des longs prés	Rue du Mont haut	Parcelle n° 279 02	211,82
3	A4	Rue de la Croisanière	Route départementale n° 118 d'Ally sur Noye à Amiens (rue André Laroy)	Route départementale n° 115 d'Ally sur Noye à Amiens	595,7
4	02	Chemin rural dit des longs prés	Route départementale n° 118 d'Ally-sur-Noye à Amiens	Parcelle n° 279 02	208,95
5	02	Chemin rural n°8 dit de Canteroigne	Parcelle n° 259 02	Parcelle n° 45 02	39,95
6	02	Chemin rural dit chemin de Sains	Rue du colonel de Virai	Commune de Estrées-sur-Noye	810,78
7	02	Chemin rural dit du Bois de Remiancourt	Chemin rural dit Chemin de Sains	Parcelle n° 46 02	511,11
8	02	Chemin rural dit du bois pequin	Chemin rural dit Chemin de Sains	Commune de Estrées-sur-Noye	493,4
9	02	Chemin rural dit ancien Chemin de Sains	Voie communale n° 326 de Guyencourt-sur-Noye à Estrées-sur-Noye	Parcelle n° 227 02	500,34
10	02	Chemin rural n°6 dit de la Vallée Saint Firmin	Voie communale n° 326 de Guyencourt-sur-Noye à Estrées-sur-Noye	Parcelle n° 19 02	208,15
11	0X	Chemin rural dit chemin d'Estrées	Voie communale n° 5 dit Saint nicolas	Commune de Estrées-sur-Noye	963,44
12	0X	Chemin rural dit chemin de Saint nicolas	Voie communale n° 5 dit Saint nicolas	Chemin rural dit Chemin de Beaumont	1574,59
13	0X	Chemin rural n°5 dit Chemin de la Vallée Notre	Voie communale n° 5 dit Saint nicolas	Parcelle n° 72 0X	474,97
14	0X	Chemin rural dit chemin du dessous de la Wardelle	Voie communale n° 2 dit Guyencourt-sur-Noye à Jumel	Parcelle n° 9 0X	957,98
15	0X	Chemin rural n°2 dit Chemin du bois de la Wardelle	Chemin rural dit de la Wardelle	Commune de Jumel	803
16	0X	Chemin rural n°4 dit Chemin de la Vallée du Maslin	Chemin rural dit Chemin de la Wardelle	Parcelle n° 47 0X	337,15
17	0X	Chemin rural n°3 dit Chemin de la côte de la Wardelle	Chemin rural n°2 dit Chemin du Bois de la Wardelle	Commune de Jumel	642,7
18	0X	Chemin rural n°1 dit Chemin de la Wardelle	Chemin rural n°2 dit Chemin du Bois de la Wardelle	Parcelle n° 89 0X	257,89
19	0X	Chemin rural dit du Bois de Beaumont	Chemin rural dit chemin de Saint nicolas	Commune de Jumel	597,87
<b>Total général</b>					<b>10420,74</b>

M. BOILEAU présente à l'assemblée les préconisations de l'Association des Chemins Ruraux, notamment la possibilité de réaliser des plantations de haies aux chemins Haut du Château, remise Mouquet et sous parc Château, dans un souci de protection de l'érosion due aux fortes pluies.

Il ajoute que ces plantations peuvent être subventionnées à hauteur de 70 % et que pour bénéficier d'un suivi et d'aide à la mise en oeuvre, il est nécessaire que la commune adhère à l'Association des Chemins Ruraux des Hauts de France pour une cotisation annuelle de 50 €. L'ensemble des membres présents est d'accord sur ce principe.

### Informations diverses :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

- Un devis de Somme Numérique d'un montant de 420 € TTC a été signé dans le cadre de l'offre dédiée aux communes « Pack Mairie connectée », regroupant les services numériques essentiels tels que la sécurité des données publiques par une sauvegarde externe, la messagerie Zimbra, site internet ainsi que la continuité des services publics (transmission et publication des actes à la Préfecture, flux comptables en trésorerie, parapheur électronique et clé de signature). La contribution est annuelle.

- Les élections législatives auront lieu les 30 juin 2024 pour le 1<sup>er</sup> tour et le 7 juillet 2024 pour le second tour. Le planning des bureaux de vote est en cours de préparation.
- Suite aux problèmes de santé de M. GAUJÉ, le dossier Passerelle a été suspendu. Une réunion était prévue le 19 juin 2024 avec les propriétaires et n'a donc pas eu lieu.
- Dans le cadre des travaux de réfection de la toiture de l'église, un contact a été pris auprès d'un architecte, qui a établi un cahier des charges ainsi qu'un devis d'honoraires. Des photos ont été prises par un drone.
- Suite au recensement de 9 objets classés dans l'église, il se trouve qu'un tableau classé au titre des Monuments historiques est effectivement dégradé et doit être restauré. Le financement de sa restauration est subventionnable à hauteur de 50 % par la DRAAC et de 20 % par le Conseil Départemental. Des devis ont été demandés à 3 restaurateurs pour fin septembre.
- Suite au passage de l'entreprise Huchez dans le cadre du contrat d'entretien de l'horloge de l'église, 2 devis ont été établis pour la pose d'un coffret de sécurité d'un montant de 2 800 € ainsi que le remplacement de la minuterie mécanique sur le cadran de l'horloge d'un montant de 2 000 €. Les devis ont été signés, en attente de l'intervention.
- Un devis a été établi par l'entreprise ADTP située dans l'Oise, d'un montant de 2 500 € HT pour la création d'un fossé de récupération d'eau de pluie à la prairie fleurie. Les membres de l'assemblée autorisent Mme le Maire à signer le devis.
- Suite au contrôle annuel du SDIS des 5 bornes incendies, il se trouve que l'aire d'aspiration du point situé à la rivière n'est pas aux normes. L'accès n'y est pas réglementaire. Un contact a été pris avec le référent. Suite à cet entretien, un arrêté sera à prendre en y indiquant que ce point d'eau est supprimé et que le débit des autres bornes est correct. Mme le Maire ajoute qu'en cas d'incendie au château, il serait possible de se brancher sur le forage appartenant à M. MONTAIGNE, situé en bordure de la rue du Mont. M. MONTAIGNE est d'accord. Reste à voir avec le SDIS si ceci est réalisable. Si tel était le cas, une convention serait à établir entre les 2 parties.
- Un devis de l'entreprise La Palombe a été signé pour le feu d'artifice pour un montant de 1 600 €, soit une augmentation de 200 € par rapport à l'année 2023.
- Les gens du voyage ont quitté les lieux le 7 juin 2024. Les agents d'Enedis, accompagnés d'un huissier et des gendarmes, sont venus le 4 juin 2024 afin de couper l'alimentation en électricité. Enedis a donc porté plainte pour vol d'électricité. Mme DECOBECQ a immédiatement été entendue à la gendarmerie d'Ailly-sur-Noye, puis en comparution immédiate. Elle a été condamnée en un premier temps à ne plus se rendre sur son terrain jusqu'au 27 novembre 2024, date à laquelle elle passera au Tribunal pour infraction à l'urbanisme. Une convocation au Tribunal pour vol d'électricité serait prévue courant septembre. Un constat a été établi par M. le Maire de Remiencourt et les gendarmes au moment de leur départ. Un rendez-vous a eu lieu le 25 juin 2024 chez le procureur. A surveiller s'ils reviennent sur le terrain en septembre. M. GEST va témoigner au Tribunal.
- Dans le cadre d'un plan d'action de lutte contre la cabanisation élaboré par la DDTM de la Somme, celle-ci doit procéder pour l'année 2024 à un pré-diagnostic des parcelles potentiellement concernées par cette thématique. Il s'agit avant tout aujourd'hui d'établir un état des lieux de la situation.

A ce stade seules les communes abritant des cours d'eau (rivières, ruisseaux), des zones de marais, d'étangs... sont concernées.

Il est ainsi demandé aux communes concernées de lister :

- La cabanisation résultant de l'implantation sans autorisation de constructions ou d'installations diverses occupées épisodiquement ou de façon permanente, dans des zones inconstructibles, naturelles ou agricoles, et souvent à risques (inondation...) ; on observe principalement :
- La cabanisation "traditionnelle", issue de l'instauration/l'aménagement de constructions en dur,

- La cabanisation "de type caravaning" : l'implantation de caravanes, résidences mobiles de loisirs (mobil-homes), abris/chalets sans fondations..., aménagements de terrains pour des occupations plus longues, voire de l'habitat permanent
- Et la cabanisation ayant fait l'objet d'une autorisation originelle, avec des évolutions illégales ensuite.

Lutter contre la cabanisation participe à la mise en œuvre de nombreuses politiques publiques : protection des populations (notamment vis-à-vis des risques naturels, inondation etc...), intégration sociale, hygiène et salubrité, protection des paysages et de l'environnement, préservation des espaces naturels...

Madame le Maire précise que tous ces éléments doivent être transmis à la CCALN au plus tard le 6 septembre.

- Une lettre a été déposée en Mairie de la part des enfants de la commune pour une demande d'installation d'une table de ping-pong dans le village, dont il est fait lecture à l'assemblée. Les membres du Conseil Municipal sont d'accord pour l'achat d'une table de ping-pong. Se renseigner pour une table en ciment et définir l'emplacement.

La séance est levée à 22 H 00.

Two handwritten signatures in black ink, one on the left and one on the right, both appearing to be cursive and somewhat stylized.